



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Puis-je être payé en liquide, de la main à la main ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Article 5 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs. \[1\]](#)
- [Arrêté royal du 5 mars 1986 déterminant les modalités relatives au paiement de la rémunération en monnaie scripturale et à la cession ou la saisie de l'avoir du compte bancaire ou de chèques postaux auquel la rémunération du travailleur est virée. \[2\]](#)
- [Arrêté royal du 26 décembre 2015 fixant les modalités de formalisation et de publicité d'un accord implicite sectoriel ou d'un usage sectoriel en matière de paiement de la rémunération de la main à la main. \[3\]](#)
- [Loi du 23 août 2015 modifiant la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs en ce qui concerne le paiement de la rémunération. \[4\]](#)

Aucun document type lié

Mise à jour :

Vendredi 19 Février 2021

Applicable en :

- Région wallonne

- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

En principe, non.

Le salaire doit normalement être payée par **virement bancaire**.

La loi utilise les mots "monnaie scripturale".

Votre salaire est donc en principe payé par virement, sur le compte en banque que vous indiquez dans votre contrat de travail.

Le paiement du salaire **en liquide**, de la main à la main, est **possible, s'il est prévu** par:

- une [convention collective de travail \[5\]](#) (CCT);
- ou un **usage** ou un accord implicite dans l'entreprise.
Cet usage doit être publié, et peut être contesté.

Si vous êtes payé en liquide, l'employeur doit vous faire signer un [reçu \[6\]](#).

Attention, le fait d'être payé en liquide peut être un signe que votre employeur n'a **pas déclaré votre travail** (travail "au noir"), et que vous êtes en situation précaire.

Pour plus d'informations, voyez le site du [SPF-Emploi, travail et concertation sociale \[7\]](#).

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

*

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/puis-je-etre-payee-en-liquide-de-la-main-la-main>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1965041204&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1986030530&table_name=loi

[3] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2015122634&table_name=loi

[4] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2015082323&table_name=loi

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/convention-collective-de-travailssconventions-collectives-de-travail>

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/recu>

[7] <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=44656>